

Règles de vie du CDI

Le CDI, c'est un espace culturel du lycée. Tous les élèves y ont accès pendant les horaires d'ouverture, affichés sur la porte du CDI. En cas de fermeture exceptionnelle, un affichage spécifique est mis en place.

Comme dans tout autre endroit, le règlement intérieur du lycée s'applique. Il y a aussi quelques particularités...

En arrivant au CDI...

- Les élèves doivent déposer leur carnet de liaison au bureau de l'un des deux adultes présents. (Attention de ne pas l'oublier en partant !)
- Ils doivent s'installer rapidement et dans le calme.

Au CDI, les élèves ont des droits...

- Ils peuvent venir faire une recherche documentaire et même demander de l'aide aux adultes présents.
- S'ils le souhaitent, ils peuvent emprunter des ouvrages du CDI pour une durée maximum de quinze jours.
- Ils peuvent aussi se détendre en lisant ou en feuilletant une revue, une BD, ou un manga.
- Bien sûr, ils peuvent chuchoter, mais à condition que le niveau sonore ne gêne personne et que cela ne soit pas l'activité principale.
- Enfin, les ordinateurs sont à leur disposition (à condition de respecter quelques consignes...)

... Mais ils ont aussi des devoirs !

- Le respect est primordial : Les élèves doivent respecter le règlement intérieur du lycée, respecter les autres, leur travail, et les lieux.
- Il est donc interdit de manger ou de boire au CDI !
- De même que s'il est permis de chuchoter, il ne faut pas en abuser : Le CDI n'est ni une cafétéria, ni le foyer !
- Par ailleurs, l'usage des ordinateurs est réservé à l'usage pédagogique (recherche documentaire notamment) ! Il faut donc demander l'autorisation avant de les utiliser ! A tout moment, un adulte peut demander à un élève de quitter la station informatique s'il estime que l'usage qui en est fait n'est pas approprié.

Comme pour le règlement intérieur de l'établissement, si les règles ne sont pas respectées, les élèves s'exposent à des sanctions.